



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 15 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **9 mai 2024**  
Présents : **19**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjointes  
Marie-Agnès DESCOUX, Sandrine MARTINS, Charlotte LE MAITOUR, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Magali BOUARFE, Christophe PRUDHOMME, Mapril BAPTISTA, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
William NETO DE JESUS	a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Magali BOUARFE
Jean-Marc LONGEQUEUE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIT ABSENT :**

Jean BEDU  
Nathalie BEELS

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Monsieur Claude SCHAEFFER a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

**DELIBERATION N° 2024-29 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L.2122-23,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2020, portant délégation au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation du Maire, soit :

N° de décision	Objet	Date mise en signature
D2024-13	Convention avec la Ligue de l'Enseignement pour l'activité "Lire et faire lire" pour les enfants de 3 à 6 ans du centre de loisirs les 8, 11, 16 et 19 avril 2024 à titre gratuit	22/04/2024
D2024-14	Convention d'accompagnement au dialogue citoyen dans le cadre de la révision du PLU avec l'Agence URBAYA pour un montant de 22 600€ HT, soit 27 120€ TTC	22/04/2024
D2024-15	Convention avec l'Association culturelle et artistiques pour l'activité 'Classe Cinéma" pour les classes de CE2 et CM1/CM2 d'une durée de 5 jours pour un montant le 2 430€	22/04/2024
D2024-16	Attribution des lots 1 à 3 du marché d'équipements sportifs à LOT 1 PROGREEN pour 49 387,00 € HT LOT 2 MARTY SPORTS pour 16 010,06 € HT LOT 3 SPORTS France pour 42 300,00 € HT	07/05/2024
D2024-17	Convention avec l'association "Les Papillons" pour la mise à disposition de boîtes à lettres dédiée, du guide de sensibilisation et de la formation des personnels ressources pour la période du 1er juin 2024 au 31 août 2025 pour un montant de 488,00 € TTC	07/05/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 15 mai 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

  
Le Maire,  
Aud BRUNET